

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE**

En vigueur le : 1<sup>er</sup> mars 2010

Domaine : ADMINISTRATION

Révisée le :

## **PÉNALITÉ RETARD POUR LES FRAIS DE GARDE**

### **ÉNONCÉ**

Dans le document « Philosophie et règlements de la garderie », on explique clairement le fonctionnement des services gérés par le Conseil. On y retrouve à la page 7 une section intitulée « Frais de garde » qui explique comment les frais de garde doivent être payés :

#### **« Frais mensuels**

Les frais sont payables le premier de chaque mois pour tous les enfants inscrits au programme à temps plein, à temps partiel ou de façon irrégulière. Les places des enfants sont réservées pendant tout le mois et aucune déduction n'est faite pour les absences. »

### **OBJECTIF**

Afin d'assurer une saine gestion des comptes recevables et de faire respecter la structure de frais de garde, le Conseil a mis en place une structure de pénalité pour les comptes en souffrance pour éliminer les frais payés en retard ou par chèque sans provision.

### **MODALITÉS**

Le Conseil s'attend à ce que toutes les familles reçoivent la facture de frais de garde cinq jours ouvrables avant la date de paiement établie pour le 1<sup>er</sup> de chaque mois et accepte les paiements sans pénalité jusqu'au 8 du mois. Pour les frais impayés nous avons recours aux mesures suivantes :

- Frais de 10\$ si la facture est payée entre **le 9 et le 19** du mois;
- Frais de 25\$ si la facture est payée entre **le 20 et le 26** du mois;
- Frais de 50\$ si la facture est toujours impayée **au 29** du mois;
- Frais de 25\$ pour les chèques sans provision pour couvrir les frais bancaires et administratifs.

Dans le cas d'un changement de situation financière, nous encourageons le parent à prendre des arrangements de paiement avec la direction de la garderie pour éviter les pénalités de retard. Il est à noter que dans le cas de retards de paiement répétés et persistants par une même famille, les enfants pourraient être suspendus du service de

## **ADM.12.2**

garde avec l'approbation de la surintendance responsable des services de garde et de la petite enfance.